

Luxembourg, le 14 décembre 2006

3

Motion

La Chambre des Député-e-s,

- considérant l'importance cruciale accordée aux collectivités locales pour la réalisation de l'Agenda 21, programme d'action retenu par les Nations Unis lors du sommet de Rio de Janeiro en 1992, qui reconnaît que « *Les problèmes abordés dans l'Agenda 21 qui procèdent des activités locales sont si nombreux que la participation et la coopération des collectivités à ce niveau seront un facteur déterminant pour atteindre les objectifs du programme* » ;
- se référant au rapport de la commission des Affaires intérieures du 30 septembre 2003 sur la répartition des compétences entre l'Etat et les communes, qui conclut que les communes ont un rôle considérable à jouer dans la mise en place progressive de concepts énergétiques alternatifs conférant une place importante non seulement aux économies d'énergie, mais également à la production d'énergies alternatives et renouvelables ;
- considérant que le « Fonds pour la Protection de l'Environnement », instauré par la loi modifiée du 31 mai 1999, prend en compte l'importance des communes en leur proposant des subventions conséquentes dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la promotion des énergies renouvelables ;
- rappelant que le « 1^{er} Plan d'action en vue de la réduction des émissions de CO₂ » du Gouvernement attribue également un rôle important aux communes. Le Plan les mentionne notamment en ce qui concerne la création d'un « *véritable réseau avec les communes et les organisations oeuvrant dans le domaine du conseil-énergie* », en ce qui concerne la fixation de standards ambitieux en matière de performance énergétique dans les PAP, ainsi que pour leur importance quant à l'utilisation accrue de la biomasse;

invite le Gouvernement

- à soutenir résolument les communes pour qu'elles puissent participer pleinement aux efforts communs pour relever un des principaux défis du XXI^e siècle, c'est-à-dire la protection du climat et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- à mettre en place une coordination efficace entre les différents ministères et administrations, afin d'éviter que des projets communaux correspondant aux objectifs visés et subventionnés par le Ministère de l'Environnement soient refusés ou bloqués au niveau du Ministère de l'Intérieur.

Henri Kox

François Bausch

Felix Braz

Viviane Loschetter

Claude Adam